Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026116-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 03/11/2026

Date de convocation : 27/10/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/116

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)
Modification de la Tarification CARSAT et MSA

M. le Président explique qu'à la demande de la CARSAT et de la MSA, il convient de modifier la tarification du Service d'Aide à Domicile pour les bénéficiaires disposant d'une prise en charge par l'une de ces deux caisses de retraite.

À compter du 1er août 2026, le tarif horaire de référence fixé par la CARSAT et la MSA est porté de 27,10 € à 28,00 € de l'heure.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026116-DE

Cette revalorisation vise à mieux prendre en compte la réalité économique du secteur de l'aide à domicile, notamment l'évolution des charges liées à la rémunération des professionnels et aux déplacements.

Les autres tarifications du service restent inchangées.

Le tarif de référence fixé par le Département demeure établi à 25,00 € de l'heure pour les bénéficiaires relevant des dispositifs suivants :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.

Le tarif applicable aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge demeure fixé à 27,10 € de l'heure.

Le tarif applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge par la CNRACL demeure également fixé à 27,10 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer, à compter du 1er août 2026, le tarif horaire applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge CARSAT ou MSA à 28,00 € de l'heure**

- Maintient à 25,00 € de l'heure le tarif de référence départemental applicable aux prestations relevant de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale ;

- Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge par la CNRACL ;

- Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge ;

- Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable à toute heure réalisée au-delà du volume d'heures accordé par l'organisme financeur, qu'il s'agisse notamment de l'APA, de la PCH, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou d'un organisme d'assistance.

Le tarif de 27,10 € de l'heure demeure également applicable aux interventions financées par les mutuelles et organismes d'assistance lorsque leur convention ou leur accord de prise en charge prévoit ce tarif, notamment Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, ainsi que tout autre organisme assimilé.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président
Jacques ENOS

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge 27230 Thiberville